



Solidaires
FONCTION PUBLIQUE



SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE, 144 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75 019 PARIS
tél 01 58 39 30 29 fax 01 43 67 62 14 web www.solidaires.org mail coordfp@solidaires.org

Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Affilié à Solidaires Fonction Publique et
à l'Union Syndicale Solidaires

80 - 82 rue de Montreuil
75011 PARIS

www.sudinterieur.fr

sud.interieur@gmail.com - Tél : 06 48 57 04 98

Section départementale de Seine-Saint-Denis
Coordonnées : Michelle ASFEZ (01.41.60.66.29)

www.solidaires.org

NOVEMBRE 2014

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DÉCEMBRE 2014 DANS LE 93, SUD INTERIEUR A BESOIN DE VOUS DES MAINTENANT

APPEL A TOUTES LES BONNES VOLONTES

Car si le scrutin du 4 décembre est très important pour permettre à **SUD INTERIEUR** d'obtenir le maximum de suffrages pour que nos représentants soient en mesure de siéger en comités techniques (y compris celui de la préfecture 93) et en commissions administratives paritaires (y compris locales Île-de-France où nous présentons des listes dans les corps d'adjoints administratifs, techniques et secrétaires administratifs), ce n'est certainement pas une fin en soi.

Obtenir des élus nous sera fort utile pour poursuivre de manière encore plus combative les différents chantiers que nous avons déjà mis en... chantier depuis plusieurs années, notamment la **NBI** (action en cours), les conditions de travail, la transparence et l'égalité de traitement sur les règles de progression de carrière des agents.

Aussi, nous nous adressons à l'ensemble des agents de la Préfecture 93 pour nous signaler et relater des situations emblématiques sur notamment :

- des anomalies en terme de **réductions d'ancienneté** et/ou de **blocage de carrière sans motivation** ;
- des problèmes générés par le **manque d'effectifs** induisant parfois des tensions, le plus souvent à défaut d'exclusivement avec la hiérarchie (qui peut aller jusqu'au harcèlement professionnel), elle même sous pression ; autrement dit, la **détérioration des conditions de travail** entraînant une **souffrance très importante** et des **conséquences sérieuses** sur la santé des agents ;
- toute forme de dysfonctionnements...

SUD INTERIEUR accueillerait volontiers également des collègues ayant des **connaissances juridiques en matière administrative et/ou pénale**, ceci afin de renforcer le collectif syndical chargé de ces questions. Si sa réputation n'est plus à faire, comme l'administration a pu s'en rendre compte, il a besoin de « sang neuf » pour encore améliorer son efficacité.

Pourquoi de telles sollicitations ? Tout simplement parce que **SUD INTERIEUR** sait très bien que les combats que nous menons ne seront gagnés qu'avec le concours du plus grand nombre. Nous avons su insuffler une dynamique autour de nous, le dépôt d'une liste au comité technique de la préfecture en étant une illustration remarquable.

Pour autant, cette dynamique ne doit pas retomber. Ensemble, nous pouvons réaliser de très grandes choses.

**VOUS AVEZ BESOIN DE SUD INTERIEUR,
SUD INTERIEUR A BESOIN DE VOUS**

NOUVEAU DRAME DE LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL : ARRETONS LE MASSACRE

Fort récemment, une de nos collègues, Colette PAGESY s'est suicidée. Naturellement, nos premières pensées sont allées à la famille et aux proches qui doivent gérer ce particulièrement difficile moment.

Si **SUD INTERIEUR** revient sur ce drame, ce n'est certainement pas pour l'exploiter mais pour tirer plus que jamais la sonnette d'alarme sur les conditions de travail calamiteuses, aux conséquences désastreuses, avec, parfois, des décès. Combien faudra t-il de morts pour que les choses bougent véritablement ?

Car, il sera difficile de nier que le décès de Colette n'a pas d'origine professionnelle (1). En outre, il ne s'agit pas du premier. Souvenons de celui de nos collègues en Préfecture (cabinet), au Raincy et à la DIMIN (Cyril DUMAS, Christine LANGARD, Ludovic ROUSSILLON) en 2009, 2011 et 2013.

Précision d'une importance décisive : un arrêt récent du Conseil d'Etat du 16 juillet 2014 (n° 361820) précise qu'un suicide, ou une tentative intervenue sur le lieu et dans le temps de service **ou en dehors** (dans ce cas, si le suicide ou la tentative présente un lien direct avec le service) sont bien imputables au service. Il s'agit d'une évolution jurisprudentielle majeure (2).

Plus globalement, et c'est aussi une **évolution d'importance**, cet arrêt dispose que « *qu'un accident survenu sur le lieu et dans le temps du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par un fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal présente, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant cet évènement du service, le caractère d'un accident de service* ». Jusqu'alors, cette automaticité n'était pas reconnue.

C'est pour toutes ces raisons, qu'à l'instar de la **CGT, SUD INTERIEUR** a demandé au corps préfectoral la réunion d'urgence d'un comité hygiène, sécurité et des conditions de travail extraordinaire (CHSCT). Si la CGT a bien reçu une réponse du secrétaire général, celle-ci revient à la refuser. Inadmissible.

Rappelons que l'employeur a une obligation de résultats en matière de sécurité et de protection de la santé des agents et que toute carence (qui peut prendre différentes formes, y compris l'absence d'évaluation pertinente du risque, la passivité mais aussi la négation) engage sa responsabilité et l'expose, en cas de non respect, à des sanctions pénales.

En tout état de cause, la pire des solutions serait de chercher à évacuer la situation, ce qui s'apparenterait à la mise en place d'une véritable « **chape de plomb** », dont l'un des ressorts serait d'installer chez les agents, ce que **SUD INTERIEUR** appelle « **une autocensure** » par la peur de...représailles.

INDISPENSABLE : PARLER

SUD INTERIEUR, dont l'expérience en la matière est maintenant bien établie, vous le dit très clairement : vous devez vous exprimer et relater ce que vous ressentez, même si nous comprenons parfaitement votre... peur de représailles.

Prenez contact avec nous pour que nous vous expliquions sous quelle forme le faire, à qui vous adresser (en dehors de notre syndicat), tout en vous assurant une protection. La souffrance au travail nous concerne tous ; parlons ensemble pour construire collectivement les actions capables de la faire reculer.

DROIT RETRAIT : C'EST QUOI ?

Le droit de retrait (immédiat d'une situation de travail avec information de l'employeur par l'agent ou un représentant du CHSCT avec inscription sur un registre spécial spécifiquement dédié) est prévu à l'article 5.6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Il est applicable en cas de présomption de danger grave et imminent, notion qui s'entend, par référence à la jurisprudence sociale, comme étant une menace directe pour la vie ou la santé du fonctionnaire ou de l'agent, c'est-à-dire une situation de fait pouvant provoquer un dommage à l'intégrité physique ou à la santé de la personne.

Dès le signalement effectué, l'employeur doit diligenter une enquête immédiatement.

Le caractère imminent du danger se caractérise par le fait que le danger est susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché. L'imminence du danger suppose qu'il ne se soit pas encore réalisé mais qu'il soit susceptible de se concrétiser dans un bref délai.

Premier point essentiel : les juridictions sociales recherchent, au cas par cas, **non pas** si la situation de travail était **objectivement dangereuse**, mais si le salarié justifiait d'un **motif raisonnable** de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé. Il s'agit d'un droit individuel mais qui peut être mis en place collectivement.

Second point essentiel : l'agent faisant jouer son droit de retrait, même si finalement, aucun risque grave et imminent n'a pu être finalement établi, **ne peut être sanctionné**.

Une évidence : consulter **SUD INTERIEUR** pour avoir de plus amples précisions.

SUD INTERIEUR : DU FOND ET DE LA METHODE LE 4 DECEMBRE, VOTEZ ET FAITES VOTER SUD INTERIEUR

(1) **SUD INTERIEUR** est très bien informé sur ce dossier

(2) Un jugement du tribunal administratif de Nice du 10 octobre 2014 a également été rendu en ce sens